

Exemples de situations de « cumul emploi/retraite »

Si la 1^{ère} pension de base a
pris effet AVANT LE 1^{ER}
JANVIER 2015

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général a liquidé sa
pension RBL **sans liquider sa
pension RCO** et poursuit son
activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition
de droits au RBL

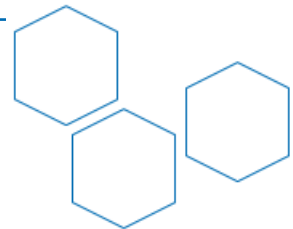
Cotisations avec acquisition
de droits au RCO

Un agent général a liquidé ses
pensions RBL **et** RCO et poursuit
son activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général a liquidé ses
pensions RBL **et** RCO et poursuit
une activité relevant d'un autre
régime

Cotisations **avec** acquisition de droits dans le régime auprès duquel
il est affilié au titre de cette activité



Exemples de situations de « cumul emploi/retraite »

**Si la 1^{ère} pension de base prend
effet A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015**

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général liquide sa pension RBL
sans liquider sa pension RCO et poursuit
son activité d'agent général

Un agent général liquide ses pensions RBL
et RCO et poursuit une activité relevant
d'un autre régime

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvrira aucun droit à retraite
auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire,
quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au
titre de cette activité

Un agent général liquide sa pension de
base du régime général (ou autre) **et**
poursuit son activité d'agent général

A noter : L'assuré qui poursuit son activité d'agent général d'assurance dans le cadre du cumul emploi-retraite doit verser des cotisations calculées de la même façon que celles d'un agent général d'assurance en activité.

